Avis motivé du SNAD CGT sur le Plan de Prévention (PAP) des services de la Direction Intérrégionale et de la Recette Interrégional de DIJON

Pour la délégation du SNAD CGT de la Formation Spécialisée de CSA de la DI de DIJON, le Plan Annuel de Prévention, présenté aujourd'hui, n'apporte pas les réponses suffisantes aux difficultés rencontrées par les agents et aux risques auxquels ils sont soumis en matière de risques psycho-sociaux.

Le SNAD CGT reconnaît des progrès certains quant aux actions menées par la Direction pour améliorer les problèmes matériels et d'ergonomie des postes de travail, et pour prendre en charge les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) liés au travail sur écran, même si des progrès sont encore à faire sur la dotation d'écrans adaptés et de PC anti lumière bleue.

Concernant les Risques Psycho-Sociaux (RPS), le SNAD CGT fait une fois de plus l'amère constat que la baisse des budgets humains et matériels alloués à la DGGDDI, contraignent la DI à réduire ses moyens , avec pour conséquence d'entretenir dans les services des charges de travail en inadéquation par rapport au travail réel effectué par les agents, une détérioration continue des conditions de travail , des collectifs de travail en tension et un stress mental alimenté par l'incertitude sur l'avenir de la Recette Interrégionale.
Les tensions inter-personnels dans les bureaux particuliers, comme le stress et l'angoisse pour l'avenir, ressentis par les agents de la RI, que l'on « ballade « depuis 5 ans sur l'avenir du service, sont autant de conséquences de la politique de réduction d'effectifs et de moyens menée par la DI depuis plusieurs années.

A travers les formations (gestions des conflits, stress mental…) ou la mise en avant de la communication hiérarchique et directionnelle, le SNAD CGT constate que les solutions proposées par la DI pour prévenir les RPS, trouvent leurs limites et ne constituent pas une solution pérenne pour contribuer à véritable une politique volontariste de prévention primaire.
Force est de constater que les solutions proposées déresponsabilisent la Direction en faisant porter aux seuls agents l'origine de la dégradation des conditions de travail dans les services et en incombant aux seuls chefs de service , qui ne disposent pas des

leviers nécessaires pour améliorer la situation , la responsabilité de porter la majorité des mesures portées dans le Plan Annuel de Prévention.

Le SNAD CGT rappelle que les solutions préventives aux RPS impliquent d'identifier clairement les facteurs de risques qui relèvent de l'Organisation du Travail, des relations sociales au travail, des conditions d'emploi des agents, , et qui exposent ceux qui travaillent, afin d'imaginer et de mettre en place des solutions alternatives ou des mesures qui réduisent ou qui suppriment l'exposition, plutôt que d'attendre l'apparition des symptômes ou des maux au sein des services.
Cela doit passer par différentes solutions que nous ne cesserons de revendiquer :
- une indépendance et des moyens appropriés offerts aux acteurs de préventions (médecins , correspondante et assistante social, psychologues du travail…),
- un véritable soutien directionnel aux services (analyses locales des notes DG, formations en présentiel, tuteurs pour les nouveaux agents…),
- la fixation d'objectifs en adéquation avec les effectifs et le travail réel,
- une meilleure reconnaissance du travail effectué par les agents,
- un management approprié et humain,
- des effectifs suffisants dans les services pour assurer les tâches de travail demandées
- un moratoire sur les fermetures de services

Pour la CGT, les suppressions d'emplois , l'incertitude sur l'avenir, et la rationalisation des tâches menées à marche forcée, les changements de règles de gestion, la baisse des promotions, la création de différents statuts de salariés au sein de la DI , et le ralentissement des évolutions de carrière, engendrent forcément insatisfaction , inquiétudes et stress et alimentent le « terreau « des RPS.

Pour toutes ces raisons, les élus du SNAD CGT émettent un avis défavorable au PAP présenté, et engage la Direction Interrégionale des Douanes à s'approprier les articles L 4121-1 et suivant du Code du Travail , pour satisfaire aux obligations légales de l'employeur public de sécurité et de protection de la santé mentale et physique de ses agents.

Les élus du SNAD CGT à la Formation Spécialisée de CSA de la DI de DIJON.